

## COUR SUPÉRIEURE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000172-141

DATE : 11 septembre 2015

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE ALAIN BOLDUC, J.C.S.**

---

**DANIEL LEPAGE**, domicilié et résidant au 1271, rue Industrielle, Mont-Joli, province de Québec, district de Rimouski, G5H 3S1

Requérant

c.

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**, ayant son siège social au 333, boulevard Jean-Lesage, Québec, province de Québec, district de Québec, G1K 8J6

Et

**ASSOCIATION DES CENTRES DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE DU QUÉBEC**, ayant son siège social au 420-1001, boulevard De Maisonneuve Ouest, Montréal, province de Québec, district de Montréal, H3A 3C8

Et

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT**, ayant son siège social au 355, boul. Saint-Germain, Rimouski, province de Québec, district de Rimouski, G5L 3N2

Et

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC**, ayant son siège social au 858, terrasse Turcotte, Trois-Rivières, province de Québec, district de Trois-Rivières, G9A 5C5

Et

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE**, ayant son siège social au 300-300, rue King Est, Sherbrooke, province de Québec, district de Saint-François, J1G 1B1

Et

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**, ayant son siège social au 155, boul. Saint-Joseph Est, Montréal, province de Québec, district de Montréal, H2T 1H4

Et

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS**, ayant son siège social au 80, av. Gatineau, Gatineau, province de Québec, district de Hull, J8T 4J3

Et

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI TÉMISCAMINGUE**, ayant son siège social au 3, 9e Rue, Rouyn-Noranda, province de Québec, district de Rouyn-Noranda, J9X 2A9

Et

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD**, ayant son siège social au 691, rue Jalbert, Baie-Comeau, province de Québec, district de Baie-Comeau, G5C 2A1

Et

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA GASPÉSIE**, ayant son siège social au 215, boul. de York Ouest, Gaspé, province de Québec, district de Gaspé, G4X 2W2

Et

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**, ayant son siège social au 363, route Cameron, Sainte-Marie, province de Québec, district de Beauce, G6E 3E2

Et

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL**, ayant son siège social au 1.44-1755, boul. René-Laennec, Laval, province de Québec, district de Laval, H7M 3L9

Et

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE**, ayant son siège social au 260, rue Lavaltrie Sud, Joliette, province de Québec, district de Joliette, J6E 5X7

Et

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES**, ayant son siège social au 290, rue De Montigny, Saint-Jérôme, province de Québec, district de Terrebonne, J7Z 5T3

Et

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST**, ayant son siège social au 200, boul. Brisebois, Châteauguay, province de Québec, district de Beauharnois, J6K 4W8

Et

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**, ayant son siège social au 930, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, province de Québec, G7H 7K9

Et

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE NATIONALE**, ayant son siège social au 2915, avenue Bourg-Royal, Québec, province de Québec, district de Québec, G1C 3S2

Intimés

---

JUGEMENT

sur requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être représentant

---

[1] Considérant que par jugement rendu le 22 avril 2015, le Tribunal a autorisé M. Daniel Lepage à exercer un recours collectif contre la Société de l'assurance automobile du Québec (la SAAQ), l'Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec (l'ACRDQ) et ses membres Les Centres de réadaptation en dépendance (les CRD), pour le groupe de personnes physiques suivantes dont il est membre :

Toute personne dont le permis de conduire a été révoqué ou le droit d'en obtenir un a été suspendu par la SAAQ suite à une arrestation pour une des infractions au *Code criminel* visées à l'article 180 C.s.r. en lien avec la conduite d'un véhicule routier avec capacités affaiblies et à qui la SAAQ a refusé d'émettre un permis de conduire (depuis le 27 janvier 2011 jusqu'à la date du jugement à intervenir) suite à une évaluation dont la recommandation était non favorable.

[2] Considérant qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, les CRD ont été fusionnés avec les centres intégrés de santé et de services sociaux et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux désignés dans l'en-tête de ce jugement.

[3] Considérant que suivant cette loi, les centres en question assument toutes les obligations des CRD et que toutes les procédures impliquant ces derniers peuvent être continuées sans qu'il y ait une reprise d'instance.

[4] Considérant en conséquence qu'il y a lieu d'autoriser l'exercice du recours collectif afin que les centres ci-devant mentionnés fassent l'objet de celui-ci en lieu et place des CRD.

[5] Considérant qu'il y a lieu également d'ordonner la publication de l'avis aux membres abrégé et de l'avis aux membres dans leurs versions françaises et anglaises dont les textes ont été approuvés par les parties.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[6] **AUTORISE** l'exercice du recours collectif suivant :

une action en dommages-intérêts compensatoires et moraux;

[7] **ATTRIBUE** à M. Lepage le statut de représentant aux fins d'exercer ce recours collectif pour le compte du groupe suivant de personnes physiques dont il fait partie :

Toute personne dont le permis de conduire a été révoqué ou le droit d'en obtenir un a été suspendu par la SAAQ suite à une arrestation pour une des infractions au *Code criminel* visées à l'article 180 du *Code de la sécurité routière* en lien avec la conduite d'un véhicule routier avec capacités affaiblies et à qui la SAAQ a refusé d'émettre un permis de conduire (depuis le 27 janvier 2011 jusqu'à la date du jugement à intervenir) suite à une évaluation dont la recommandation était non favorable.

[8] **IDENTIFIE** comme suit les principales questions qui seront traitées collectivement :

- a) La SAAQ a-t-elle agi fautivement en adoptant son système d'évaluation?
- b) L'ACRDQ et les CRD ont-ils agi fautivement en appliquant le système d'évaluation de la SAAQ?
- c) La SAAQ a-t-elle agi fautivement en refusant de délivrer les permis de conduire demandés par les membres du groupe sur la base des recommandations non favorables des évaluateurs des CRD?
- d) La SAAQ a-t-elle contrevenu à l'article 2, aux paragraphes 1, 2 et 4 de l'article 4 de même qu'aux paragraphes 1 et 3 de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*?
- e) Dans l'affirmative à l'une ou l'autre des questions ci-devant mentionnées, les membres du groupe ont-ils droit de réclamer des dommages compensatoires et moraux aux intimés?

[9] **IDENTIFIE** comme suit les conclusions qui s'y rattachent :

- a) **ACCUEILLIR** l'action de M. Daniel Lepage en recours collectif pour le compte de tous les membres du groupe;
- b) **CONDAMNER** les intimés à payer à M. Lepage la somme de 12 211,92 \$ à titre de dommages-intérêts compensatoires, le tout avec l'intérêt ainsi que l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* depuis la date de la signification de la requête introductive d'instance;

- c) **CONDAMNER** les intimés à payer à chacun des membres du groupe dont M. Lepage les montants de leurs réclamations individuelles, avec l'intérêt et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* depuis la signification de la requête introductive d'instance;
- d) **CONDAMNER** les intimés à payer à M. Lepage et à chaque membre du groupe une somme de 2 000 \$ à titre de dommages moraux;
- e) **ORDONNER** le recouvrement collectif des réclamations;
- f) **ORDONNER** la liquidation des réclamations individuelles des membres conformément aux dispositions prévues aux articles 1037 à 1040 C.p.c.;
- g) **LE TOUT** avec dépens, incluant les frais d'experts, les frais d'avis et les frais de l'administrateur, le cas échéant.

[10] **DÉCLARE** qu'à moins d'exclusion, les membres du groupe seront liés par tout jugement à intervenir sur le recours collectif de la manière prévue par la loi;

[11] **FIXE** le délai d'exclusion au 1<sup>er</sup> décembre 2015, délai à l'expiration duquel les membres du groupe qui ne se seront pas prévalus des moyens d'exclusion seront liés par tout jugement à intervenir;

[12] **ORDONNE** la publication d'un avis aux membres en français dont le texte est joint comme Annexe 2 et d'un avis aux membres en anglais dont le texte est joint comme Annexe 4;

[13] **ORDONNE** que l'avis aux membres, en plus d'être disponible au greffe de la Cour supérieure du district de Québec et au registre des recours collectifs, soit accessible sur le site Internet de l'avocat Stéphane Michaud à l'adresse [www.stephanemichaudavocat.com](http://www.stephanemichaudavocat.com) et sur celui des avocats Tremblay Bois Mignault Lemay à l'adresse <http://www.tremblaybois.qc.ca/wp-content/uploads/2015/09/Lepage-c-SAAQ.pdf>;

[14] **ORDONNE** la publication d'un avis aux membres abrégé dont la version française est jointe comme Annexe 1 et la version anglaise comme Annexe 3;

[15] **ORDONNE** que l'avis aux membres abrégé soit publié et diffusé par la SAAQ, à ses frais, au plus tard le 2 octobre 2015, en faisant parvenir des lettres ayant un format 8½ x 11 à tous les membres du groupe, par courrier, dans la langue de correspondance utilisée habituellement pour chacun d'eux (français ou anglais, selon le cas);

[16] **LE TOUT**, frais à suivre.

  
ALAIN BOLDUC, J.C.S.

Me Stéphane Michaud  
Avocat du requérant

Me Lahbib Chetaibi  
Me Denis Lemieux  
Tremblay Bois Mignault Lemay  
Avocats du requérant

Me Jean Renaud  
Me Mélanie Binette  
Dussault, Mayrand  
Avocats des intimés

**ANNEXE 1****AVIS AUX MEMBRES ABRÉGÉ****AVIS IMPORTANT  
RECOURS COLLECTIF AUTORISÉ**

PRENEZ AVIS que l'exercice d'un recours collectif a été autorisé les 22 avril et 11 septembre 2015 par des jugements de l'honorable juge Alain Bolduc de la Cour supérieure du district de Québec, dans le dossier portant le numéro 200-06-000172-141, pour le compte des personnes physiques faisant partie du groupe ci-après décrit, savoir :

Toute personne dont le permis de conduire a été révoqué ou le droit d'en obtenir un a été suspendu par la SAAQ suite à une arrestation pour une des infractions au *Code criminel* visées à l'article 180 du *Code de la sécurité routière* en lien avec la conduite d'un véhicule routier avec capacités affaiblies et à qui la SAAQ a refusé d'émettre un permis de conduire (depuis le 27 janvier 2011 jusqu'à la date du jugement à intervenir) suite à une évaluation dont la recommandation était non favorable.

M. Daniel Lepage représente les membres du groupe dans ce recours collectif qui sera exercé contre les personnes morales suivantes : la Société de l'assurance automobile du Québec, l'Association des Centres de réadaptation en dépendance du Québec ainsi que le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du centre-est-de-l'Île-de-Montréal, le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale Nationale.

Les principales demandes de M. Lepage sont les suivantes :

- a) **CONDAMNER** les intimés à payer à M. Lepage la somme de 12 211,92 \$ à titre de dommages-intérêts compensatoires, le tout avec l'intérêt ainsi que l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* depuis la date de la signification de la requête introductive d'instance;
- b) **CONDAMNER** les intimés à payer à chacun des membres du groupe dont M. Lepage les montants de leurs réclamations individuelles, avec l'intérêt et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* depuis la signification de la requête introductive d'instance;
- c) **CONDAMNER** les intimés à payer à M. Lepage et à chaque membre du groupe une somme de 2 000 \$ à titre de dommages moraux;

Un membre peut s'exclure du recours collectif au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Un nouvel avis sera publié lorsque le jugement final sera rendu.

Un avis au membre détaillé à l'égard du recours, qui inclut en outre les formalités relatives à la procédure d'exclusion, peut être consulté sur les sites Internet suivants :

[www.stephanemichaudavocat.com](http://www.stephanemichaudavocat.com)

<http://www.tremblaybois.qc.ca/wp-content/uploads/2015/09/Lepage-c-SAAQ.pdf>

<http://services.justice.gouv.qc.ca/dgsj/rrc/Accueil.aspx>

Vous pouvez également y consulter les jugements d'autorisation et les requêtes introductives d'instance.

En cas de divergence entre cet avis et l'avis détaillé, ce dernier prévaut.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter les procureurs suivants du représentant :

**Me Stéphane Michaud, avocat**  
1796, rue des Cygnes, bureau 9  
Chicoutimi (Québec) G7H 0J5  
Tél. : (418) 590-3455  
Fax : (418) 973-0804  
Courriel : [smavocat@hotmail.ca](mailto:smavocat@hotmail.ca)  
Site Internet :  
[www.stephanemichaudavocat.com](http://www.stephanemichaudavocat.com)

**Me Lahbib Cheitabi – Me Denis Lemieux**  
**Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.**  
Iberville 1  
1195, avenue Lavigerie, bureau 200  
Québec (Québec) G1V 4N3  
Tél. : (418) 658-9966  
Fax : (418) 656-6766  
Courriel : [lchetaibi@tremblaybois.qc.ca](mailto:lchetaibi@tremblaybois.qc.ca)  
[dlemieux@tremblaybois.qc.ca](mailto:dlemieux@tremblaybois.qc.ca)  
Site Internet : <http://www.tremblaybois.qc.ca/wp-content/uploads/2015/09/Lepage-c-SAAQ.pdf>

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL



## ANNEXE 2

### AVIS AUX MEMBRES

PRENEZ AVIS que l'exercice d'un recours collectif a été autorisé les 22 avril et 11 septembre 2015 par des jugements de l'honorable juge Alain Bolduc de la Cour supérieure du district de Québec, dans le dossier portant le numéro 200-06-000172-141, pour le compte des personnes physiques faisant partie du groupe décrit ci-après, savoir :

Toute personne dont le permis de conduire a été révoqué ou le droit d'en obtenir un a été suspendu par la SAAQ suite à une arrestation pour une des infractions au *Code criminel* visées à l'article 180 du *Code de la sécurité routière* en lien avec la conduite d'un véhicule routier avec capacités affaiblies et à qui la SAAQ a refusé d'émettre un permis de conduire (depuis le 27 janvier 2011 jusqu'à la date du jugement à intervenir) suite à une évaluation dont la recommandation était non favorable.

Le Juge en chef associé a décrété que le recours collectif autorisé doit être exercé dans le district de Québec;

L'adresse du requérant est comme ci-dessous :

**Daniel LEPAGE**  
261, avenue de la Cathédrale  
Rimouski (Québec) G5L 5J5

Les procureurs du requérant sont :

**Me Stéphane Michaud, avocat**  
1796, rue des Cygnes, bureau 9  
Chicoutimi (Québec) G7H 0J5  
Tél. : (418) 590-3455  
Fax : (418) 973-0804  
Courriel : [smavocat@hotmail.ca](mailto:smavocat@hotmail.ca)  
Site Internet :  
[www.stephanemichaudavocat.com](http://www.stephanemichaudavocat.com)

**Me Lahbib Cheitabi – Me Denis Lemieux  
Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.**  
Iberville 1  
1195, avenue Lavigerie, bureau 200  
Québec (Québec) G1V 4N3  
Tél. : (418) 658-9966  
Fax : (418) 656-6766  
Courriel : [lchetaibi@tremblaybois.qc.ca](mailto:lchetaibi@tremblaybois.qc.ca)  
[dlemieux@tremblaybois.qc.ca](mailto:dlemieux@tremblaybois.qc.ca)  
Site Internet : <http://www.tremblaybois.qc.ca/wp-content/uploads/2015/09/Lepage-c-SAAQ.pdf>

Les adresses des intimés sont comme ci-dessous :

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

333, boul. Jean-Lesage  
Québec (Québec) G1K 8J6

**ASSOCIATION DES CENTRES DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE DU QUÉBEC ET SES MEMBRES LES CENTRES DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE**

420-1001, boul. de Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H3A 3C8

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT**

355, boul. Saint-Germain  
Rimouski (Québec) G5L 3N2

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC**

858, terrasse Turcotte  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5C5

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE,**

300-300, rue King Est  
Sherbrooke (Québec) J1G 1B1

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL,**

155, boul. Saint-Joseph Est  
Montréal (Québec) H2T 1H4

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS**

80, av. Gatineau  
Gatineau (Québec) J8T 4J3

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI TÉMISCAMINGUE**

3, 9e Rue,  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2A9

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD**

691, rue Jalbert  
Baie-Comeau (Québec) G5C 2A1

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA GASPÉSIE**

215, boul. de York Ouest  
Gaspé (Québec) G4X 2W2

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

363, route Cameron  
Sainte-Marie (Québec) G6E 3E2

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL**

1.44-1755, boul. René-Laennec  
Laval (Québec) H7M 3L9

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE**

260, rue Lavaltrie Sud  
Joliette (Québec) J6E 5X7

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES**

290, rue De Montigny  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5T3

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST**

200, boul. Brisebois  
Châteauguay (Québec) J6K 4W8

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

930, rue Jacques-Cartier Est  
Chicoutimi (Québec) G7H 7K9

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE NATIONALE**

2915, avenue Bourg-Royal  
Québec (Québec) G1C 3S2

Le statut de représentant pour l'exercice du recours collectif a été attribué à M. Daniel Lepage dont l'adresse est ci-devant mentionnée.

Les principales questions de fait ou de droit qui seront traitées collectivement sont les suivantes :

- a) La SAAQ a-t-elle agi fautivement en adoptant son système d'évaluation?
- b) L'ACRDQ et les CRD ont-ils agi fautivement en appliquant le système d'évaluation de la SAAQ?
- c) La SAAQ a-t-elle agi fautivement en refusant de délivrer les permis de conduire demandés par les membres du groupe sur la base des recommandations non favorables des évaluateurs des CRD?
- d) La SAAQ a-t-elle contrevenu à l'article 2, aux paragraphes 1, 2 et 4 de l'article 4 de même qu'aux paragraphes 1 et 3 de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*?
- e) Dans l'affirmative à l'une ou l'autre des questions ci-devant mentionnées, les membres du groupe ont-ils droit de réclamer des dommages compensatoires et moraux aux intimés?

Les conclusions recherchées qui se rattachent à ces questions sont les suivantes :

- a) **ACCUEILLIR** l'action de M. Daniel Lepage en recours collectif pour le compte de tous les membres du groupe;
- b) **CONDAMNER** les intimés à payer à M. Lepage la somme de 12 211,92 \$ à titre de dommages-intérêts compensatoires, le tout avec l'intérêt ainsi que l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* depuis la date de la signification de la requête introductive d'instance;
- c) **CONDAMNER** les intimés à payer à chacun des membres du groupe dont M. Lepage les montants de leurs réclamations individuelles, avec l'intérêt et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* depuis la signification de la requête introductive d'instance;
- d) **CONDAMNER** les intimés à payer à M. Lepage et à chaque membre du groupe une somme de 2 000 \$ à titre de dommages moraux;
- e) **ORDONNER** le recouvrement collectif des réclamations;

- f) **ORDONNER** la liquidation des réclamations individuelles des membres conformément aux dispositions prévues aux articles 1037 à 1040 C.p.c.;
- g) **LE TOUT** avec dépens, incluant les frais d'experts, les frais d'avis et les frais de l'administrateur, le cas échéant.

Le recours collectif à être exercé par le représentant pour le compte des membres du groupe consistera en une action en dommages-intérêts compensatoires et moraux.

Tout membre faisant partie du groupe, qui ne s'en sera pas exclu de la façon indiquée ci-après, sera lié par tout jugement à intervenir sur le recours collectif.

La date après laquelle un membre ne pourra plus s'exclure, sauf permission spéciale, a été fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Un membre, qui n'a pas déjà formé de demande personnelle, peut s'exclure du groupe en avisant le greffier de la Cour supérieure du district de Québec par courrier recommandé ou certifié avant l'expiration du délai d'exclusion, à l'adresse suivante :

Grefe de la Cour supérieure du Québec, district de Québec, 300, boul. Jean-Lesage, Québec, G1K 8K6.

Tout membre du groupe qui a formé une demande dont disposerait le jugement final sur le recours collectif est réputé s'exclure du groupe s'il ne se désiste pas de sa demande avant l'expiration du délai d'exclusion.

Un membre du groupe autre qu'un représentant ou un intervenant ne peut être appelé à payer les dépens du recours collectif.

Un membre peut faire recevoir par la Cour son intervention si celle-ci est considérée utile au groupe. Un membre intervenant est tenu de se soumettre à un interrogatoire préalable à la demande des intimés. Un membre qui n'intervient pas au recours collectif ne peut être soumis à un interrogatoire préalable que si le Tribunal le considère nécessaire.

Saguenay, ce \_\_\_\_ septembre 2015 : Québec, ce \_\_\_\_ septembre 2015

Me Stéphane Michaud, avocat

Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL

**ANNEXE 3****ABBREVIATED NOTICE TO MEMBERS****IMPORTANT NOTICE  
AUTHORIZED CLASS ACTION**

TAKE NOTICE that on April 22 and September 11, 2015 the bringing of a class action has been authorized by judgments of the Honorable Mr. Justice Alain Bolduc of the Superior Court of Québec, in the court file number 200-06-000172-141, for the benefit of all physical persons forming part of the group hereinafter described, namely :

Every person whose driver's licence was revoked or whose right to obtain one was suspended by the SAAQ for one year following an arrest concerning an offence under provisions of the *Criminal Code* referred to in section 180 of the *Highway safety Code* related to operating a road vehicle while ability is impaired by alcohol and to whom the SAAQ refused to issue a driver's licence (from January 27, 2011 until the judgment is rendered) following an assessment in which the recommendation was unfavorable.

Mr. Daniel Lepage, the petitioner, represents the members of the class action that will be brought against the legal persons hereinafter described : the Société de l'assurance automobile du Québec, the Association des Centres de réadaptation en dépendance du Québec and the Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, the Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, the Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, the Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du centre-est-de-l'Île-de-Montréal, the Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, the Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi Témiscamingue, the Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord, the Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie, the Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, the Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, the Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, the Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, the Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, the Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean and the Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale Nationale.

The principal conclusions sought by the petitioner are the following :

- a) **CONDEMN** the respondents to pay to Mr. Lepage the amount of \$12 211,92 as compensatory damages, the whole with interest and the additional indemnity provided for by article 1619 of the *Civil Code of Québec* from the date of service of the motion to authorize a class action;
- b) **CONDEMN** the respondents to pay to every member of the class action including Mr. Lepage the amounts of individuals claims, the whole with interest and the additional indemnity provided for by article 1619 of the *Civil Code of Québec* from the date of service of the motion to authorize a class action;
- c) **CONDEMN** the respondents to pay to Mr. Lepage and to every member of the class action the amount of \$ 2 000 as moral damages;

A member may exclude himself from the class action by no later than December 1, 2015.

A new notice will be published when the final judgment will be rendered.

A complete text of the notice to members, including the procedure of exclusion, may be found on the websites identified below :

[www.stephanemichaudavocat.com](http://www.stephanemichaudavocat.com)

<http://www.tremblaybois.qc.ca/wp-content/uploads/2015/09/Lepage-c-SAAQ.pdf>

<http://services.justice.gouv.qc.ca/dgsj/rrc/Accueil.aspx>

You can also find the judgments authorizing the class action and the motions to institute proceedings in these websites.

In the event of a discrepancy between this abbreviated notice and the complete notice, the latter shall prevail.

If you have any questions, you can contact the attorneys for the petitioner :

**Me Stéphane Michaud, avocat**  
1796, rue des Cygnes, bureau 9  
Chicoutimi (Québec) G7H 0J5  
Tél. : (418) 590-3455  
Fax : (418) 973-0804  
Courriel : [smavocat@hotmail.ca](mailto:smavocat@hotmail.ca)  
Site Internet :  
[www.stephanemichaudavocat.com](http://www.stephanemichaudavocat.com)

**Me Lahbib Cheitabi – Me Denis Lemieux**  
**Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.**  
Iberville 1  
1195, avenue Lavigerie, bureau 200  
Québec (Québec) G1V 4N3  
Tél. : (418) 658-9966  
Fax : (418) 656-6766  
Courriel : [lchetaibi@tremblaybois.qc.ca](mailto:lchetaibi@tremblaybois.qc.ca)  
[dlemieux@tremblaybois.qc.ca](mailto:dlemieux@tremblaybois.qc.ca)  
Site Internet : <http://www.tremblaybois.qc.ca/wp-content/uploads/2015/09/Lepage-c-SAAQ.pdf>

THE PUBLICATION OF THIS NOTICE HAS BEEN ORDERED BY THE COURT

**ANNEXE 4**

**NOTICE TO MEMBERS**

TAKE NOTICE that on April 22 and September 11, 2015 the bringing of a class action has been authorized by judgments of the Honorable Mr. Justice Alain Bolduc of the Superior Court of Québec, in the court file number 200-06-000172-141, for the benefit of all physical persons forming part of the group hereinafter described, namely :

Every person whose driver's licence was revoked or whose right to obtain one was suspended by the SAAQ for one year following an arrest concerning an offence under provisions of the *Criminal Code* referred to in section 180 of the *Highway safety Code* related to operating a road vehicle while ability is impaired by alcohol and to whom the SAAQ refused to issue a driver's licence (from January 27, 2011 until the judgment to be rendered) following an assessment in which the recommendation was unfavorable.

The Senior Associate Chief Justice has ordered that the class action authorized shall be brought in the district of Québec.

The address of the petitioner is as follows :

**Daniel LEPAGE**  
261, avenue de la Cathédrale  
Rimouski (Québec) G5L 5J5

The attorneys for the petitioner are as follows :

**Me Stéphane Michaud, avocat**  
1796, rue des Cygnes, bureau 9  
Chicoutimi (Québec) G7H 0J5  
Tél. : (418) 590-3455  
Fax : (418) 973-0804  
Courriel : [smavocat@hotmail.ca](mailto:smavocat@hotmail.ca)  
Site Internet :  
[www.stephanemichaudavocat.com](http://www.stephanemichaudavocat.com)

**Me Lahbib Cheitabi – Me Denis Lemieux**  
**Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.**  
Iberville 1  
1195, avenue Lavigerie, bureau 200  
Québec (Québec) G1V 4N3  
Tél. : (418) 658-9966  
Fax : (418) 656-6766  
Courriel : [dlemieux@tremblaybois.qc.ca](mailto:dlemieux@tremblaybois.qc.ca)  
[lchetaibi@tremblaybois.qc.ca](mailto:lchetaibi@tremblaybois.qc.ca)  
Site Internet : <http://www.tremblaybois.qc.ca/wp-content/uploads/2015/09/Lepage-c-SAAQ.pdf>



The addresses of the respondents are as follows :

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

333, boul. Jean-Lesage  
Québec (Québec) G1K 8J6

**ASSOCIATION DES CENTRES DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE DU QUÉBEC**

420-1001, boul. de Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H3A 3C8

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT**

355, boul. Saint-Germain  
Rimouski (Québec) G5L 3N2

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC**

858, terrasse Turcotte  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5C5

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE,**

300-300, rue King Est  
Sherbrooke (Québec) J1G 1B1

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL,**

155, boul. Saint-Joseph Est  
Montréal (Québec) H2T 1H4

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS**

80, av. Gatineau  
Gatineau (Québec) J8T 4J3

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI TÉMISCAMINGUE**

3, 9e Rue,  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2A9

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD**

691, rue Jalbert  
Baie-Comeau (Québec) G5C 2A1

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA GASPÉSIE**

215, boul. de York Ouest  
Gaspé (Québec) G4X 2W2

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

363, route Cameron  
Sainte-Marie (Québec) G6E 3E2

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL**

1.44-1755, boul. René-Laennec  
Laval (Québec) H7M 3L9

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE**

260, rue Lavaltrie Sud  
Joliette (Québec) J6E 5X7

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES**

290, rue De Montigny  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5T3

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST**

200, boul. Brisebois  
Châteauguay (Québec) J6K 4W8

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

930, rue Jacques-Cartier Est  
Chicoutimi (Québec) G7H 7K9

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE NATIONALE**

2915, avenue Bourg-Royal  
Québec (Québec) G1C 3S2

For the purposes of the class action, the status of representative has been ascribed to Mr. Daniel Lepage whose address is mentioned above.

The principal questions of fact and law to be treated with collectively are the following :

- a) Did the SAAQ commit a civil fault in adopting the assessment system?
- b) Did the ACRDQ and the CRD commit a civil fault in using the SAAQ's assessment system?
- c) Did the SAAQ commit a civil fault in refusing to issue drivers' licences to the members of the class action due to unfavorable recommendations of the CRD's evaluators?
- d) Did the SAAQ contravene section 2, paragraphs 1, 2 and 4 of section 4 and section 5 of the *Act respecting administrative justice*?
- e) If the response to one of the above questions is affirmative, do the members of the class action have the right to claim payment of compensatory and moral damages?

The conclusions sought in relation to these questions are the following :

- a) **GRANT** Mr. Daniel Lepage's class action on behalf of all members of the class action;
- b) **CONDEMN** the respondents to pay to Mr. Lepage the amount of \$12 211,92 as compensatory damages, the whole with interest and the additional indemnity provided for by article 1619 of the *Civil Code of Québec* from the date of service of the motion to authorize a class action;
- c) **CONDEMN** the respondents to pay to every member of the class action including Mr. Lepage the amounts of individuals claims, the whole with interest and the additional indemnity provided for by article 1619 of the *Civil Code of Québec* from the date of service of the motion to authorize a class action;
- d) **CONDEMN** the respondents to pay to Mr. Lepage and to every member of the class action the amount of \$ 2 000 as moral damages;
- e) **ORDER** that the foregoing condemnations be subject to collective recovery;
- f) **ORDER** the liquidation of the members' individual claims pursuant to the provisions of articles 1037 to 1040 *C.C.P.*;

- g) **THE WHOLE** with costs, including the costs of experts, the costs of notices and the costs of management of claims, if any.

The class action to be brought by the representative for the benefit of the group will be an action claiming compensatory and moral damages.

Any member of the group who has not requested his exclusion in the manner hereinafter indicated, will be bound by any judgment to be rendered on the class action.

The date after which a member may no longer be excluded without special permission has been set at December 1, 2015.

A member who has not yet brought a personal action may be excluded from the group by advising the clerk of the Superior Court of the district of Québec by registered or certified mail before the expiry of the delay for exclusion at the following address :

Grefe de la Cour supérieure du Québec, district de Québec, 300, boul. Jean-Lesage, Québec, G1K 8K6.

Any member of the group who has brought an action which the final judgment on the class action would decide is deemed to be excluded from the group if he does not discontinue the said action before the expiry of the delay for exclusion.

A member of the group other than the representative or an intervener cannot be condemned to pay the costs of the class action.

The Court may permit a member to intervene in the class action if it considers such intervention useful to the group. An intervening member is bound to submit to an examination on discovery at the request of the respondents. A member who does not intervene in the class action may not be required to submit to an examination on discovery unless the Court considers it necessary.

Saguenay, September \_\_, 2015

Québec, September \_\_, 2015

Attorneys for the petitioner :

---

Me Stéphane Michaud, avocat

Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.

THE PUBLICATION OF THIS NOTICE HAS BEEN ORDERED BY THE COURT